

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 28 octobre 2021

Présents : MM. Bauwens Bernard, Bourgmestre - Président;
Delépine, Desmet, Bocage, Dudant, Echevins ;
Vincent, Desmette, Vivier, Billouez, Mory M., Bocquet, Mahieu, Debilde,
Mory F., Bauwens J., Chevalier, Denayer, Verscheure, Marquant,
Conseillers ;
Detournay, Directeur général

Objet : 1.713.11 Centimes additionnels au précompte immobilier (040/371-01)

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la Constitution, articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1133-1, 1133-2 et L 1331-03 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et 464, 1°;

Vu le Décret wallon du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier

Vu le Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 19 octobre 2021 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE : À L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} - Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2022, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 – Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 4 - La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD et entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s) P. DETOURNAY

Le Président,
(s) B. BAUWENS.

Pour extrait conforme :

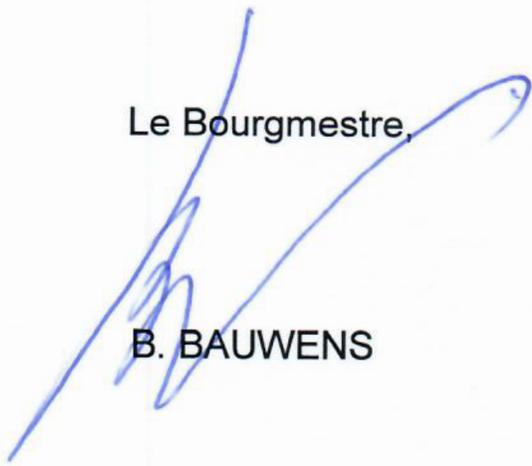
Le Directeur général,



P. DETOURNAY



Le Bourgmestre,



B. BAUWENS